



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex
Tél. : 01 64 13 16 00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 / 316 - A

JOURNEE DU PERSONNEL COMMUNAL ESPLANADE CHARLES DE GAULLE JEUDI 27 JUIN 2024

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT la journée du personnel communal, qui se déroulera le jeudi 27 juin, de 8h00 à 23h00,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le cheminement piétons situé à l'arrière de l'Hôtel de ville, sera interdit au public dans le cadre de la « Journée du personnel communal », **du jeudi 27 juin 2024 à 8h au vendredi 28 juin 2024 à 8h.**
- ARTICLE 2 :** Afin d'interdire la circulation des piétons, des barrières seront positionnées sur l'ensemble des accès.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire temporaire sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 25 juin 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

